

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 05-98-1905 ouvrant des crédits supplémentaires au budget de l'exercice 1904.

n° 05-98-1905

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 décembre 1904

Numéro JO  
n° 98 du 01/01/1905

Date du numéro  
1 janvier 1905

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicables à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la situation financière de l'exercice 1904 et attendu qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à certains chapitres pour permettre le paiement des dépenses engagées

**Vu** le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1904 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Il est ouvert au budget de l'exercice 1904, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 22,006 francs, se répartissant comme Suit : Chapitre — Services financiers, 2.000francs ;

Chapitre 6. — Service de santé, 4.000

Chapitre 8 dépenses" diverses et imprévues 16.000 francs Total : 22.000 francs. Il sera pourvu à la réalisation de ces crédits par les voies et moyens de l'exercice en cours. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, partout où besoin sera.

LE GOUVERNEUR Signé : P. PASCAL.